

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1. Préambule

Une Pièce en Plus, société par actions simplifiées, au capital de 15 237 656.28 € dont le siège social est situé 01, rue François Jacob 92500 Rueil-Malmaison immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 351 798 764 RCS Nanterre (ci-après le « **Une Pièce en Plus** »), met à la disposition du client identifié dans les conditions particulières (le « **Client** ») qui l'accepte un ensemble de prestations de services telles que définies aux présentes (les « **Prestations de Services** »), notamment la mise à disposition d'un emplacement à usage d'entreposage courte durée pour stocker des biens et/ou produits appartenant aux Clients (les « **Biens** ») sur le site d'Une Pièce en Plus indiqué dans les Conditions Particulières (le « **Site** »), dont le numéro d'emplacement et la superficie approximative en mètres carrés sont prévus dans les Conditions Particulières (le « **Boxe** »).

En outre, et en qualité de prestataire de services, Une Pièce en Plus propose également à ses Clients dans certains Sites, au sein de l'espace commercial, divers dispositifs de fermeture des boîtes ainsi que des fournitures nécessaires à un déménagement telles que boîtes en carton, rubans adhésifs, papier à « bulles » pour l'emballage des objets fragiles, etc.

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») régissent avec toutes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») les relations contractuelles entre Une Pièce en Plus et le Client (les « **Parties** ») relatives aux Prestations de Services et forment ensemble le « **Contrat** ». Le Contrat prévaut sur tout autre document tel que les documents publicitaires ou marketing d'Une Pièce en Plus. En signant les Conditions Particulières, le Client reconnaît avoir pu obtenir de la part d'Une Pièce en Plus toutes les informations nécessaires d'Une Pièce en Plus afin de vérifier l'adéquation des Prestations de Services à ses propres besoins.

ARTICLE 2. Durée / Renouvellement

Le Contrat prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur figurant dans les Conditions Particulières (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Le Contrat reste en vigueur jusqu'à la date de résiliation ou de non-renouvellement (« **Date de fin de Contrat** »). Lorsqu'une durée d'engagement minimum du Client est expressément prévue, elle figure dans les Conditions Particulières (la « **Durée Ferme** »). A l'issue de la Durée Ferme, le Contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives de (30) trente jours.

Les Parties peuvent à tout moment, et le cas échéant à l'expiration de la Durée Ferme, décider du non-renouvellement du Contrat. Le non-renouvellement du Contrat devra être notifié par écrit moyennant un préavis minimum de quatorze (14) jours avant la date d'échéance de la Durée Ferme ou de la période de 30 jours en cours. A défaut, le Client sera engagé pour la période de 30 jours à venir pour laquelle une facture sera émise, le Contrat n'étant alors effectivement résilié qu'à la fin de cette période.

Le Client devra notifier le non-renouvellement du Contrat, soit par courriel adressé à l'agence, soit par remise en mains propres contre signature de l'autre Partie, du formulaire de non-renouvellement disponible à la réception (le Client devra conserver une copie dudit formulaire). La résiliation par Une Pièce en Plus sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception selon les mêmes modalités que ci-dessus.

La notification de non-renouvellement à l'initiative du Client vaudra résiliation de l'adhésion facultative au Contrat d'Assurance "Assurance de Dommages aux Biens Entreposés" si pris.

Au terme du Contrat, en cas de non renouvellement ou de résiliation anticipée, les Parties devront signer le formulaire de sortie (le "**Formulaire de Sortie**") attestant que le Boxe a été vidé et nettoyé et que le dispositif de fermeture a été retiré. Si le Boxe n'a pas été entièrement vidé et nettoyé, à la Date de fin de Contrat, le Client autorise par avance Une Pièce en Plus à pénétrer dans le Boxe, à retirer l'intégralité des Biens et à les jeter. Le Client sera redevable des frais de nettoyage du Boxe et de l'indemnité prévue à l'article 3 au titre de chaque mois pendant lesquels les Biens seront demeurés dans le Boxe ou qu'ils en aient été retirés dans les conditions précitées.

ARTICLE 3. Redevances & Autres Conditions Financières

Les Prestations de Service sont fournies moyennant le paiement par le Client d'un montant payable tous les trente (30) jours (la « **Redevance** »), figurant dans les Conditions Particulières ou notifié au Client par Une Pièce en Plus à l'issue de la Durée Ferme pendant laquelle le Client peut bénéficier de remises préférentielles indiquées dans les Conditions Particulières (la « **Durée Redevance Garantie** »). La Redevance s'entend toute taxe comprise, à l'exclusion des frais d'assurance.

À l'exception de la première Redevance qui est payée à la signature du Contrat, chaque Redevance est payée d'avance terme à échoir (payée en début de période pour la période à venir).

Lorsqu'une Durée Ferme est prévue, et que le Client souhaite mettre fin au Contrat plus de quatorze (14) jours avant la fin de la Durée Ferme, le Client sera redevable de la Redevance due jusqu'à la fin de la Durée Ferme qui deviendra immédiatement exigible en totalité et de tous autres frais qui trouveraient à s'appliquer en application des présentes.

Le Client accepte expressément que la facture lui soit envoyée par courriel à l'adresse indiquée au moment de la signature du Contrat.

Dans le cadre de sa politique écologique, Une Pièce en Plus n'imprimera ni ne postera de factures à ses clients. Si toutefois il souhaite changer son mode de réception de facture (courrier postal ou courriel selon le cas), le Client devra en faire la demande expresse auprès d'Une Pièce en Plus.

Le Client reconnaît que le montant de la Redevance au-delà de la Durée Redevance Garantie correspondra au prix public affiché en boutique au 1^{er} jour suivant la fin de la Durée Redevance Garantie. Le Client sera préalablement notifié par courrier électronique, à l'adresse électronique renseignée dans les Conditions Particulières, du montant de la Redevance applicable à l'issue de la Durée Redevance Garantie.

Lorsqu'aucune Durée Redevance Garantie ne s'applique, Une Pièce en Plus pourra proposer au Client une révision de la Redevance prenant effet, moyennant un préavis de trente (30) jours. Sauf notification de résiliation par le Client conformément à l'article 2, la Redevance actualisée s'appliquera de plein droit à compter du mois suivant ce préavis de trente (30) jours.

En cas de non-paiement de la Redevance à l'échéance de la facture et même en cas de paiement partiel, le Client sera de plein droit tenu envers Une Pièce en Plus d'intérêts de retard de 3% par an, calculés sur le montant TTC de chaque facture de Redevance concernée, sans préjudice de tous autres recours d'Une Pièce en Plus et de l'application de l'article 13 ci-dessous. Outre le paiement de pénalité de retard, les clients professionnels seront également tenus d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € au titre de chaque facture impayée, étant précisé que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Une Pièce en Plus pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-9 et L. 441-10, du Code de commerce).

En cas de mise à disposition de plusieurs Boxes, le Client sera considéré avoir un seul compte chez Une Pièce en Plus, et Une Pièce en Plus pourra choisir à sa discrétion, d'allouer tout paiement effectué à tout impayé.

Une Pièce en Plus se réserve également le droit de restreindre l'accès au Site et/ou Boxe en mettant en place tout dispositif de fermeture (ex : cadenas) ne permettant plus au Client d'accéder à son Boxe qu'en présence d'un membre de l'équipe commerciale du Site, et d'annuler, sans délai ni préavis, toute remise ou rabais éventuellement accordés, jusqu'à parfait paiement des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement du Client, Une Pièce en Plus continuera de facturer la Redevance jusqu'à l'enlèvement des Biens du Client par le Client ou Une Pièce en Plus en cas de mise en œuvre du pacte commissaire.

ARTICLE 4. Obligation D'Assurance

Une Pièce en Plus propose au Client un service de souscription d'une assurance de protection des Biens entreposés. Le Client reconnaît avoir reçu une notice d'information du contrat d'assurance à adhésion facultative (« **Contrat d'Assurance** ») qu'Une Pièce en Plus propose de souscrire pour son compte. Ce Contrat d'Assurance garantit, dans ses propres termes et conditions, les dommages matériels aux Biens entreposés en cas, notamment, d'incendie, foudre, explosion, tempête, grêle, neige, dégât des eaux, vol avec effraction ou agression, émeute, mouvements populaires, attentats, actes de vandalisme. Le Client dispose de la faculté d'adhérer au Contrat d'Assurance en signant le Conditions Particulières et moyennant le paiement de la prime correspondante.

En cas de refus d'adhésion ou de non-renouvellement de l'adhésion au Contrat d'Assurance pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à souscrire, dans les plus brefs délais, un contrat d'assurance offrant des garanties équivalentes à celles du Contrat d'Assurance et devra être en mesure d'en justifier sur simple demande, et ce, pour toute la durée d'occupation du Boxe par le Client, les garanties d'assurance ne devant cesser qu'au jour de signature par le Client du Formulaire de Sortie.

L'adhésion au Contrat d'Assurance ou l'obligation de souscription d'un contrat d'assurance dans les termes susvisés constitue une condition essentielle et déterminante à l'acceptation du Contrat par Une Pièce en Plus, sans laquelle ou lequel Une Pièce en Plus ne se serait pas engagée aux termes des présentes. En cas de manquement à cette obligation, constaté avant ou après survenance d'un sinistre, Une Pièce en Plus se réserve la faculté de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 13.

ARTICLE 5. Valeur Totale Maximale - Valeur Totale Déclarée - Plafond D'Indemnisation

Compte tenu des caractéristiques des Prestations de Services offertes au titre du Contrat, lequel ne saurait être assimilé à un quelconque contrat de dépôt, ainsi qu'il est notamment précisé à l'article 7 ci-après (et notamment l'absence d'obligation de surveillance et de gardiennage), de l'interdiction d'entreposer les Biens visés à l'article 6, le Client s'interdit d'entreposer dans le Boxe un ensemble de Biens dont la valeur totale excéderait 100.000 €. Cette valeur totale maximale doit être déterminée par rapport à la valeur vénale de l'ensemble des Biens et prendre en considération tout préjudice direct ou indirect y compris moral qui pourrait résulter de l'altération ou de la destruction desdits Biens (la « **Valeur Totale Maximale** »).

Le Client déclare au jour de la signature du Contrat, ou en cas de changement, en cours de Contrat, la valeur totale déclarée de l'ensemble des Biens entreposés, telle que figurant dans les Conditions Particulières (la « **Valeur Totale Déclarée** »). Le Client s'engage à notifier immédiatement par écrit tout changement de la Valeur Totale Déclarée. Cette Valeur Totale Déclarée sera déterminée sur les mêmes bases que la Valeur Totale Maximale.

La Valeur Totale Déclarée ne pourra excéder la Valeur Totale Maximale. En cas de sinistre, le Client ne pourra prétendre à être indemnisé pour un montant supérieur à la Valeur Totale Déclarée.

ARTICLE 6. Conditions D'Utilisation Des Boxes / Prestations De Services

Le Client s'interdit d'utiliser le Boxe pour y exercer une quelconque activité commerciale, artisanale, libérale, de montage, de fabrication, de réparation, de transitaire ou autre et d'y faire pénétrer toute tierce personne non préalablement autorisée par Une Pièce en Plus ou non accompagnée par le Client. Il s'interdit également d'y établir son siège social, ou un établissement secondaire, et de faire mention du Boxe que ce soit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ainsi que sur sa correspondance commerciale. Il s'interdit également d'utiliser le Boxe ou les parties communes du site comme local à usage d'habitation.

Le Client s'interdit d'entreposer dans le Boxe des biens dangereux, illicites, contaminant, toxiques, explosifs, périssables, des accessoires inflammables, qu'ils soient électriques ou de toute autre nature, des animaux vivants ou morts, des végétaux, des espèces, billets de banque, pièces de monnaie de toutes sortes, lingots et métaux précieux, perles et pierres précieuses, objets précieux, bijoux, argenterie et orfèvrerie en métal précieux, fonds et valeurs, collections numismatiques ou de timbres postes ainsi que les tableaux, tapisserie, fourrure et/ou œuvres d'art d'une valeur unitaire supérieure à 4.880 € et les livres rares et œuvres originales d'une valeur unitaire supérieure à 610 €.

Plus généralement, le Client s'interdit d'introduire tous biens susceptibles d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le Boxe, les locaux à l'adresse du Site, ainsi que les autres biens entreposés dans le Site. A ce titre, le Client s'engage notamment à respecter la charge maximale du Boxe à savoir **250 kg/m²**.

Le Client s'engage à entreposer les Biens et prendre toute disposition conformément aux règles de sécurité applicables ainsi qu'à toutes instructions émises par Une Pièce en Plus concernant la sécurité. Le Client veillera particulièrement à laisser un espace de soixante centimètres au moins entre les Biens et les dispositifs d'éclairage et de protection contre l'incendie et à ne pas entreposer ses Biens de manière dangereuse ou pouvant comporter des risques pour son entourage.

Le Client veillera à maintenir le Boxe dans un état irréprochable jusqu'à la restitution du Boxe. Il s'engage à maintenir les lieux clos, les frais engendrés par l'installation d'un dispositif de fermeture restant à sa charge exclusive. Un seul dispositif de fermeture ne peut être apposé par le client sur la porte d'accès au Boxe. Si plusieurs dispositifs étaient installés par le Client, Une Pièce en Plus les détruirait pour n'en conserver qu'un seul.

Le Client s'interdit :

- d'abandonner sur le Site des encombrants ou de les jeter dans les bennes présentes sur le Site, qui sont uniquement destinés aux cartons d'emballages et films plastiques de palettes en bois. Tout autre type de dépôt ou d'abandon sera facturé forfaitairement 200 € TTC par mètres cubes, outre les frais d'enlèvements d'une société spécialisée ;
- de laisser stationner son véhicule sur le Site, au-delà du temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement des Biens. Ces opérations étant concomitantes, le Client n'est pas autorisé à stationner s'il n'est pas présent sur le Site. Dans ce cas, le Client doit obligatoirement stationner à l'extérieur du Site. En cas de stationnement illicite, Une Pièce en Plus pourra (i) facturer une

pénalité de 20 € TTC par heure de stationnement, toute heure entamée étant due et (ii) demander l'enlèvement du véhicule et tous les frais liés à cet enlèvement seront facturés au Client ;

- d'accéder aux zones réservées au personnel d'Une Pièce en Plus, s'engage à traiter avec respect le personnel d'Une Pièce en Plus et à porter une tenue correcte lors de l'accès au Site et au Boxe ;
- d'utiliser les espaces dédiés à la clientèle du Site (sanitaires, lounges, emplacements de stationnements, aires de déchargements, quais, zones de livraisons, etc...) à d'autres fins que celles pour lesquelles ces espaces sont initialement et exclusivement dédiés ;
- de procéder à des branchements électriques sur le Site ou dans le Boxe, ainsi qu'à générer une source de chaleur, quelle que soit la source ou l'énergie utilisée ;
- d'utiliser et de stocker des onduleurs ou des accumulateurs dans le Boxe ou sur le Site.

Une Pièce en Plus s'engage à maintenir au Client le libre accès de l'emplacement aux heures affichées dans les locaux à l'adresse du Site, l'horaire pouvant être modifié par Une Pièce en Plus occasionnellement, sans préavis. L'accès au Boxe n'est possible que pendant les horaires d'ouverture et en présence du personnel d'Une Pièce en Plus. Par dérogation, et si les caractéristiques du Boxe le permettent, l'accès pourra être ponctuellement autorisé en dehors des horaires d'ouverture du Site.

Le Client s'engage à être présent pour réceptionner toute livraison lui étant destinée, et dont il devra avoir préalablement réglé le montant, en vue d'un entreposage dans le Boxe, à assurer ou à faire assurer sous sa seule responsabilité toute opération de chargement ou de déchargement de

Biens et à faire en sorte que ces opérations n'apportent aucune gêne à Une Pièce en Plus et aux autres clients d'Une Pièce en Plus (les « **Autres Clients** »). Il est rappelé qu'Une Pièce en Plus n'est jamais destinataire des livraisons du Client.

Sans préjudice de ce qui précède, et si le Client en fait la demande, le personnel d'Une Pièce en Plus présent sur le Site pourra ponctuellement réceptionner les livraisons et préviendra alors immédiatement le Client qui s'engage à se présenter le jour même pour transférer les marchandises dans son Boxe. Ce service est réalisé à titre gracieux et pourra être refusé à la discrétion d'Une Pièce en Plus, notamment si le Client ne se présente pas à la livraison.

Une Pièce en Plus n'assurera pas l'inventaire des marchandises livrées et n'engagera pas sa responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. A cet égard, le Client s'engage expressément à faire son affaire personnelle des éventuels pertes, vol ou détérioration des biens et produits qui lui sont livrés sur le Site, sans recours contre Une Pièce en Plus et ses assureurs.

Compte tenu de sa qualité de prestataire de services, Une Pièce en Plus offre à ses Clients un certain nombre de services, au titre desquels figure notamment la mise à disposition de matériel de manutention tels que chariots, diables ou autres outillages, que le Client pourra librement et gratuitement utiliser sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le personnel d'Une Pièce en Plus se tient également à la disposition des Clients durant les horaires d'ouverture afin de leur offrir, si le Client le désire, un service de conseil dans l'évolution de leur besoin d'entreposage, mais aussi de les mettre en rapport avec une entreprise de transport/déménagement ou encore de les faire bénéficier de tous tarifs promotionnels dont Une Pièce en Plus bénéficierait auprès de loueurs de véhicules utilitaires.

Le Client ne pourra pas mettre le Boxe d'entreposage à la disposition d'un tiers. Le Client s'engage à ne stocker dans le Boxe que des Biens dont il est valablement propriétaire.

Le Client accepte qu'Une Pièce en Plus entre dans le Boxe à tout moment, après notification par tout moyen, dans les cas suivants et, si nécessaire, Une Pièce en Plus pourra forcer le dispositif de fermeture pour y accéder et pourra transférer le contenu du Boxe sur un autre site du réseau d'Une Pièce en Plus :

- pour inspecter le Boxe ou effectuer des réparations afférentes au Boxe ou sur toute autre boxe ou partie du Site, et qui requiert l'accès au Boxe ;
- pour transférer les biens du Client dans un autre Boxe pour des raisons de sécurité ou en cas de nécessité telle que pour effectuer des réparations afférentes au Boxe ;
- si Une Pièce en Plus a des raisons de suspecter que le Boxe contient des éléments décrits à l'Article 6 et qu'il est utilisé en violation de l'Article 6. A ce titre, si Une Pièce en Plus constate que le Boxe contient des éléments décrits à l'Article 6, Une Pièce en Plus pourra décider, à sa discrétion et conformément aux dispositions du présent Contrat, de détruire ou jeter les éléments en question, notamment afin de garantir la sécurité des personnes, incluant le personnel d'Une Pièce en Plus, des locaux ou des biens ;
- si Une Pièce en Plus est tenue de le faire par la police, une autorité judiciaire, les services d'incendie, les autorités locales, le fisc et les douanes, les normes commerciales-;
- en cas de défaut de paiement, pour avoir accès aux Biens en vue de leur revente, dans les conditions prévues à l'Article 14 ;
- pour prévenir des dégradations ou des dommages aux personnes, y compris le personnel d'Une Pièce en Plus, aux locaux ou aux biens.

ARTICLE 7. Régime Juridique De Contrat

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est un contrat de prestation de services.

Le Contrat ne peut en aucun cas s'interpréter comme un contrat de dépôt ou de bail. Il est exclu tant du champ d'application des articles 1708 et suivants et 1915 et suivants du Code civil, que du champ d'application de la réglementation relative aux baux commerciaux. Le Client reconnaît que le Contrat ne lui confère aucune propriété commerciale, ni aucun droit au maintien dans les lieux. La présente clause est acceptée par le Client qui reconnaît entre autres que celle-ci est une condition essentielle et déterminante de la signature des présentes par Une Pièce en Plus.

ARTICLE 8. Absence De Garde, Surveillance Et Entretien Des Biens

Compte tenu de la nature de contrat de prestations de services du Contrat qui ne saurait en aucun cas s'interpréter autrement et notamment ni comme un contrat de dépôt ni comme un bail (cf. article 7 ci-dessus), Une Pièce en Plus n'est tenue à aucune obligation de garde, de surveillance ou d'entretien des Biens entreposés dans le Boxe. Une Pièce en Plus n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Boxes (dont il n'est effectué aucun inventaire), tant à la date de signature du Contrat qu'au cours de son exécution.

Le Client reste seul propriétaire des Biens et reste le seul gardien des Biens entreposés au sens de l'article 1242 du code civil. Ses biens sont entreposés sous sa seule responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs.

En conséquence, à l'exception du cas visé aux alinéas 3 et 4 de l'article 10, le Client supportera entièrement et exclusivement tous dommages de quelque nature causés aux Biens, ainsi que toutes les conséquences susceptibles de résulter des dommages susvisés, que les Biens soient entreposés dans le Boxe ou plus généralement dans les locaux à l'adresse du Site où est situé le Boxe.

ARTICLE 9. Sécurité Du Personnel d'Une Pièce En Plus, Des Locaux Du Site Et Du Boxe

Le Client déclare être parfaitement informé que le Boxe est mis à disposition sans moyen de fermeture. Le Client s'engage à cet égard à fermer le Boxe selon le moyen de fermeture qu'il estime le plus adéquat et sous sa seule responsabilité, et à s'assurer que le Boxe est verrouillé afin de le protéger de toute entrée frauduleuse. Le Client n'est pas autorisé à poser un moyen de fermeture sur un boxe autre que celui qui lui a été attribué par Une Pièce en Plus. Une Pièce en Plus se réserve le droit de faire supprimer un tel moyen de fermeture aux seuls frais du Client.

Une Pièce en Plus ne sera pas responsable du verrouillage d'un Boxe non verrouillé par le Client ou de la garde de sa clé ou de la conservation de codes d'accès. Le Client ne doit pas laisser sa clé et/ou fournir les moyens d'accès à son Boxe à une personne tierce autre que celle visée dans les Conditions Particulières.

Le Site est équipé de systèmes de surveillance électronique reliés à une société d'intervention, de systèmes de sécurité incendie.

Seul le Client, son personnel lorsqu'il s'agit d'une personne morale, et les personnes autorisées par écrit, accompagnées par le Client, ou disposant des moyens d'accès, seront autorisées à accéder au Boxe. Le Client est responsable de tous les actes des personnes qu'il autorise à accéder au Site. Le Client peut retirer toute autorisation à tout moment, le retrait sera considéré effectif lorsqu'Une Pièce en Plus aura reçu la demande de retrait du Client par écrit. Une Pièce en Plus se réserve le droit de demander une preuve d'identité aux personnes sur le Site à tout moment, et de refuser l'accès à toute personne, y compris le Client, qui ne serait pas en mesure de fournir une pièce d'identité. Une Pièce en Plus se réserve le droit de refuser l'accès au Client ou à toute autre personne, à tout moment, si elle considère, à sa seule discrétion, que la sécurité du Site, des locaux, des boxes, de leur contenu, ou des personnes présentes sur le Site, serait mise en danger, et pourra à ce titre résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 13 du Contrat.

ARTICLE 10. Responsabilité Des Parties

Le Client reconnaît expressément que les biens sont entreposés sous sa seule responsabilité et qu'il sera tenu entièrement et exclusivement responsable des dommages causés directement ou indirectement par les Biens ou du fait de ses actions ou omissions à toutes personnes physiques ou morales ou à tous objets appartenant à Une Pièce en Plus ou à des tiers, y compris notamment les Autres Clients, le bailleur d'Une Pièce en Plus ou tout copropriétaire des locaux où est situé le Boxe.

Compte tenu de la nature de prestation de services du Contrat qui ne saurait en aucun cas être assimilé à un contrat de dépôt, il est rappelé qu'Une Pièce en Plus n'assume aucune obligation de surveillance ou de gardiennage, et ne saurait en conséquence être tenue responsable à un titre quelconque des vols, effractions, destructions des Biens ou autres sinistres pouvant survenir dans le Boxe. Le Client garantit Une Pièce en Plus de toutes conséquences directes ou indirectes résultant de tout recours intenté par un tiers au Contrat à l'encontre d'Une Pièce en Plus au titre d'un dommage direct ou indirect causé par les Biens entreposés par le Client et du non-respect par le Client de ses obligations prévues aux présentes.

A titre exceptionnel, Une Pièce en Plus reste responsable des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement grave et caractérisé imputable à Une Pièce En Plus, assimilable à une faute lourde telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation, à ses obligations d'entretien ou de surveillance de l'immeuble dans lequel se situe le Boxe, manquement dont la charge de la preuve repose sur le Client.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, la responsabilité d'une Pièce en Plus ne saurait être engagée au-delà de la Valeur Totale Déclarée par le Client conformément à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 11. Renonciation A Recours

Le Client renonce expressément à tout recours à l'encontre (i) d'Une Pièce en Plus et de ses assureurs, (ii) du bailleur d'Une Pièce en Plus (bailleur des locaux à l'adresse du Site) et de ses assureurs et (iii) des Autres Clients occupant les locaux à l'adresse du Site et de leurs assureurs.

Le Client s'engage également, en cas de souscription d'une couverture d'assurance autre que le Contrat d'Assurance, à obtenir de sa compagnie d'assurance la renonciation à tout recours à l'encontre des personnes visées au (i), (ii) et (iii) du premier paragraphe.

En contrepartie de ces engagements Une Pièce en Plus renonce à tout recours à l'encontre du Client et de ses assureurs et a obtenu de sa compagnie d'assurance qu'elle renonce à ces recours. Par ailleurs, le bailleur d'Une Pièce en Plus (bailleur de l'immeuble où est situé le Boxe) et ses assureurs ont renoncé, pour leur part, à l'exercice de tout recours à l'encontre du Client et, y compris leurs assureurs. Les engagements du Client visés au premier et deuxième paragraphe du présent article constituent une condition déterminante de l'acceptation du Contrat par Une Pièce en Plus.

Par exception aux stipulations qui précèdent, la renonciation à recours prévue à l'alinéa 1 du présent article est sans effet dans le cas prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article 10 du présent contrat.

Réciproquement, la renonciation à recours sans effet en cas de manquement du Client à ses obligations mentionnées au présent contrat.

ARTICLE 12. Changement De Boxe

Une Pièce en Plus se réserve le droit, à titre exceptionnel et sous réserve d'un motif légitime, d'attribuer un autre Boxe d'une surface au moins égale, suivant notification adressée au Client au moins trente (30) jours à l'avance, sauf urgence. Le déplacement des Biens sera effectué par Une Pièce en Plus qui se fera assister d'un huissier de justice.

Si le Client souhaite changer de Boxe, le Contrat sera résilié et un nouveau contrat sera conclu avec le Client aux mêmes conditions que celui initialement conclu.

ARTICLE 13. Résiliation pour manquement

En cas de non-respect d'une seule des obligations mises à la charge du Client, toutes les conditions étant de même rigueur, Une Pièce en Plus disposera de la faculté de résilier le Contrat quatorze (14) après la réception par le Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, même en cas de paiement ou d'exécution postérieure à ce délai et/ou, dans le cas où d'autres sommes, seraient exigibles et demeureraient impayées à la date de la mise en œuvre de la faculté de résiliation.

Les obligations des Parties qui peuvent entraîner la résiliation du Contrat sont les suivantes :

- si Une Pièce en Plus ne respecte pas ses obligations essentielles prévues au Contrat, à savoir (i) la mise à disposition du Boxe au Client aux conditions convenues dans les Conditions Particulières et la mise en place de mesures de surveillance et (ii) l'accès à ce Boxe dans les conditions prévues au Contrat; ou

- si le Client ne respecte pas ses obligations relatives à (i) l'assurance (Article 4), (ii) la Valeur Totale Maximale et la Valeur Totale Déclarée (Article 5), (iii) l'utilisation du Boxe ou des espaces dédiés à la clientèle, aux fins autorisées aux présentes (Article 6), (iv) la sécurité du personnel d'Une Pièce en Plus, des locaux du Site et du Boxe (Article 9), (v) la renonciation à un recours (Article 11).

ARTICLE 14. Gage - Pacte Commissaire

Par l'effet du Contrat, le Client donne en gage à Une Pièce en Plus l'ensemble des Biens qui se trouveront dans le Boxe. A cet égard, et pour les besoins de la constitution dudit gage, le Client remet ce jour à Une Pièce en Plus la Partie 3 des présentes complétée, datée et signée, dont il certifie le contenu exact, sincère, conforme aux dispositions des articles 5 et 6 ci-dessus, et exhaustif. Le Client s'engage à informer sans délai et par écrit Une Pièce en Plus, par voie postale ou électronique, en cas d'évolution des quantités et de la nature des Biens entreposés.

En conséquence de ce qui précède, à défaut de paiement de toutes les sommes dues par le Client à Une Pièce en Plus au titre du Contrat, le Client autorise expressément Une Pièce en Plus à disposer du gage conformément à l'article 2333 du Code civil.

A défaut de paiement l'intégralité des sommes dues à Une Pièce en Plus au titre du contrat arrivées à échéance, dans les huit (8) jours après mise en demeure de les régler, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, Une Pièce en Plus deviendra le propriétaire des Biens conformément à l'article 2348 du Code civil, ce que le Client accepte d'ores et déjà et reconnaît expressément. Exemple : si la mise en demeure est reçue le 1^{er} mars et qu'Une Pièce en Plus n'a pas reçu l'intégralité des sommes dues à Une Pièce en Plus au plus tard le 10 mars à 24h00 (i.e. le montant dû au titre des factures expressément visées dans la mise en demeure et toute autre somme qui serait devenue exigible à cette date), alors Une Pièce en Plus deviendra automatiquement propriétaire des Biens le 11 mars à 00h00.

D'un commun accord, les Parties décident d'ores et déjà, en cas de non-paiement, de désigner pour l'évaluation du contenu du Boxe, un commissaire-priseur (« **l'Expert** »).

A compter de la date de réalisation du gage par Une Pièce en Plus, le Client laissera la libre disposition du Boxe afin notamment de permettre à l'Expert d'une part d'évaluer les Biens et d'autre part, de procéder au transfert des Biens représentant une valeur marchande en vue de leur vente.

A défaut de coopération de la part du Client, et après injonction adressée par Une Pièce en Plus au Client par lettre recommandée avec accusé de réception de laisser un accès libre au Boxe restée sans effet après un délai de huit (8) jours, Une Pièce en Plus pourra employer tous moyens nécessaires (y compris forcer le dispositif de fermeture, le cas échéant) pour accéder aux Biens situés à l'intérieur du Boxe ce que le Client accepte d'ores et déjà et reconnaît expressément.

Si la valeur des Biens destinés à être vendus et déterminée par l'Expert est supérieure au montant dû par le Client à Une Pièce en Plus, la différence entre ces deux montants (déduction faite de tous les frais et débours inhérents à la vente desdits Biens) sera reversée au Client, ou consignée entre les mains de l'Expert désigné au titre du Contrat, si d'autres créanciers gagistes du Client venaient à se manifester, conformément au dernier alinéa de l'article 2348 du Code civil.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'Expert considère que tout ou partie des Biens (i) seraient couverts par le secret professionnel ou (ii) comporteraient des données strictement personnelles ou encore (iii) ne présenteraient aucune valeur marchande, Une Pièce en Plus adressera au Client une sommation écrite de venir récupérer ces Biens dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de ladite sommation. A défaut pour le Client de venir récupérer ces Biens dans le délai susvisé, Une Pièce en Plus sera en droit de les mettre au rebut, ce que le Client accepte d'ores et déjà et reconnaît expressément.

A toutes fins utiles, il est précisé que l'existence et la réalisation du pacte commissaire susvisée ne préjudicent en rien le droit pour Une Pièce en Plus de mettre en œuvre la clause résolutoire, telle que prévue à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 15. Protection Des Données Personnelles

Dans le cadre des Prestations de Services réalisées au titre du présent Contrat, Une Pièce en Plus collecte et traite des données à caractère personnel concernant le Client (« **Données Personnelles** »). Ces Données Personnelles sont traitées afin de fournir la prestation de mise à disposition du Boxe, gérer la relation Client ainsi que les éventuels contentieux, proposer d'autres produits ou services, vérifier la solvabilité des Clients, assurer la sécurité des biens et des personnes présents dans les locaux, permettre la réalisation d'éventuels audits d'Une Pièce en Plus, et le cas échéant, gérer les impayés.

Ces traitements sont justifiés par le consentement du Client, l'exécution du Contrat, l'intérêt légitime d'Une Pièce en Plus ou encore le respect d'obligations légales.

Le Client peut exercer l'ensemble de ces droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité, ou encore fournir des directives post-mortem sur le sort des Données Personnelles) en adressant une demande à l'adresse suivante : ecoute-clients@unepieceenplus.com

Les informations complètes relatives aux traitements réalisés sur les Données Personnelles, notamment leur durée de conservation strictement limitée aux finalités poursuivies, sont détaillées dans la politique de confidentialité accessible sur le site d'Une Pièce en Plus à l'adresse: <https://www.unepieceenplus.com/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 16. Dispositions Générales

Intégralité du Contrat. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il annule et remplace toutes négociations, déclarations, représentation ou accords antérieurs écrits ou oraux relatifs à son objet entre les Parties. En cas de contradiction entre des documents, il est expressément convenu entre les Parties que les Conditions Générales prévaudront sur les Conditions Particulières.

Non renonciation. Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition du Contrat n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

Nullité. La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'affectera pas le reste du Contrat et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'existence ou l'équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie. En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Intuitu Personae. Le Contrat est conclu Intuitu Personae en considération de la personne du Client. Le Client s'interdit de céder et/ou transférer le Contrat et/ou tout droit et obligation qui en découlent à un tiers, sans accord écrit et préalable d'Une Pièce en Plus, y compris en cas de changement de contrôle direct ou indirect au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Nonobstant ce qui précède, Une Pièce en Plus est expressément autorisée à céder librement le Contrat.

Election de domicile. Pour l'exécution du Contrat, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif tel qu'indiqué en tête des présentes. En cas de changement d'adresse, chacune des Parties en informera l'autre par écrit dans les quinze (15) jours du changement intervenu.

Modification des Conditions Générales. Une Pièce en Plus se réserve le droit, à tout moment, de modifier et de mettre à jour les Conditions Générales pour tenir compte de toute évolution technique, législatives ou réglementaires, des conditions générales d'utilisation ou liée à la sécurité. Pour toute autre modification, Une Pièce en Plus notifiera le Client par écrit, par courrier ou par e-mail, avec un préavis de vingt (20) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales. Si le Client n'accepte pas les ou la modification(s) apportée(s), le Client peut résilier le Contrat sous réserve du respect du préavis de quatorze (14) jours, avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales dans les conditions prévues à l'article 2. Si le Client continue à utiliser le Boxe, Une Pièce en Plus sera en droit d'interpréter cela comme une acceptation du Client des nouvelles conditions.

Notification. Toute communication ou notification pourra être faite par voie électronique y compris un envoi en recommandé avec demande d'avis de réception, par lettre remise en main propre contre décharge, par signification par huissier. Les adresses postale et email des Parties aux fins de notification sont indiquées dans les Conditions Particulières ou communiquées ultérieurement. Le Client s'engage à informer sans délai et par écrit Une Pièce en Plus en cas de changement de l'une de ses adresses postale ou électronique, figurant dans les Conditions Particulières, et devra en apporter la preuve en cas de demande d'Une Pièce en Plus. Tout changement d'adresse électronique ou postale non expressément notifié à Une Pièce en Plus ne saurait lui être opposable.

Signature électronique. À titre de convention de preuve et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties conviennent que le présent Contrat ainsi que tout autre document pourra être établi, au choix du Client, par signature manuscrite sur support papier ou sur support électronique par le biais du service de signature avancée. Chacune des Parties s'accorde pour reconnaître à la signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat ainsi que tout autre document par le service précité (la « **Signature Électronique** »). Chacune des Parties recevant une notification de bonne fin de la Signature Électronique une fois effectuée par chacune des Parties, cette notification faisant foi des date et heure de signature par chacune des Parties.

ARTICLE 17. Attribution De Compétence/Loi Applicable

Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français. Toute référence à une disposition législative ou réglementaire doit être interprétée comme incluant ou visant toute disposition législative ou réglementaire prise en vertu de celle-ci ainsi que toute disposition législative ou réglementaire qui viendrait la modifier, la consolider ou la remplacer (avec ou sans modification).

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat non résolu à l'amiable pourra être porté devant le CNPM MÉDIATION CONSOMMATION, 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond, organisme auprès duquel Une Pièce en Plus est adhérente, tel que prévu par les dispositions L611-1 et suivantes du Code de la Consommation et

Pour ce faire, il conviendra de saisir le médiateur du litige, soit directement sur son site internet à l'adresse <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>, en complétant le formulaire en ligne, soit par courrier postal à l'adresse citée précédemment et de lui adresser une demande de médiation détaillant la réclamation.

Tout litige pourra également être porté sur la plateforme de règlement en ligne des litiges européens accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

A défaut d'accord par le biais de cette procédure, le litige pourra être soumis au tribunal compétent du lieu où demeure le Client, ou du lieu de l'exécution des Prestations de Services, ou du lieu du fait dommageable ou celui dans le ressort duquel le dommage a été subi, au choix du Client.